

Restaurons des trames verte et bleue, à la reconquête de la biodiversité
Dispositif de la Fédération des chasseurs de la Marne en faveur de l'aménagement des territoires

CAHIER DES CHARGES

Couvert fleuri

Principe

Le couvert fleuri est composé d'au moins 5 espèces végétales. Ce mélange comprend une base des graminées et de légumineuses, idéalement enrichie avec des fleurs sauvages.

Le couvert est pluriannuel (3 ans minimum) et sa floraison s'échelonne de mai à juillet, favorisant ainsi les insectes pollinisateurs.

Ce couvert fleuri est localisé de manière judicieuse dans l'espace agricole, en prenant en compte les infrastructures agroécologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de renforcer le maillage paysager.

L'accompagnement de la fédération des chasseurs porte sur une surface totale comprise entre 0,2 ha et 0,5 ha, par demandeur et par année cynégétique. Cette surface totale peut être divisée en plusieurs bandes intraparcellaires d'une largeur minimale de 4 mètres, ou plusieurs micro-parcelles.

Le couvert fleuri

<i>Implantation</i>	<i>Entretien</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Semis d'automne : avant le 15 octobre. • Le couvert est pluriannuel (au moins 3 ans). • Le couvert semé sera composé d'un mélange d'au moins 5 espèces végétales (fourni par la fédération des chasseurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune valorisation (pas de pâture, export de fauche, production agricole, etc.). • Le broyage n'est autorisé qu'à partir de l'année n+1 qui suit le semis et uniquement du 15 mars au 15 avril (sauf dérogation obtenue après sollicitation d'un avis technique de la fédération des chasseurs). • Le couvert ne doit faire l'objet d'aucune utilisation d'engrais, ni de produit phytopharmaceutique.

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % des semences à l'occasion d'une commande groupée effectuée par la fédération des chasseurs. Plusieurs mélanges seront proposés chaque année.

Les semences seront à récupérer sur le site de la fédération des chasseurs.

La fourniture des semences se fait en une seule fois la première année, le couvert étant pluriannuel.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à l'implantation d'un couvert fleuri ?

La demande doit être faite auprès de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne avant le **15 avril**.

La demande est à faire à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet *Valorisation des habitats*, rubrique *Aménagements petit gibier*.

L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimale de 3 ans.

Couvert fleuri : les mélanges proposés en 2022-23

Couvert fleuri simple

- Composition : Fromental élevé, Pâturin des prés, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc.
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha.

Couvert de fleurs sauvages (mélange à forte valeur ajoutée destiné à être semé sur un élément fixe du paysage, jachère fixe, bande-bouchon, etc.)

- Composition : Fromental élevé, Fétuque rouge, Pâturin des prés, Pâturin commun, Lotier corniculé, Trèfle blanc, Achillée millefeuille, Grande marguerite, Silène enflée, Origan, Centaurée scabieuse, Sainfoin sauvage, Millepertuis perforé, Mauve sylvestre, Centaurée jacée, Vipérine, Chicorée sauvage et Luzerne lupuline.
- Densité de semis : 25 à 30 kg/ha.

Actualisation : décembre 2022

Route Départementale 5
Lieu-Dit le Mont Choisy – FAGNIERES
CS 90166
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03.26.65.17.85 – Email : fdc51@chasseurdefrance.com
FACEBOOK | TWITTER | YOUTUBE | WWW.FDC51.COM

